

 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault 2026-D-037	Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30. Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE. Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL. Objet: Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget principal.
--	--

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

- VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- VU** la délibération n°2026-D-016 du 09 avril 2026 ;

CONSIDERANT

Par délibération 2026-D-16 du 9 avril 2026, le conseil d'administration a adopté le budget principal de l'exercice 2026 sans reprise anticipée des résultats.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation

6 373 040,01 €		
Résultat antérieur reporté :	Excédent ou déficit	4 536 479,08 €
Résultat de l'exercice 2025 (cpte 12) :	Excédent ou déficit	1 836 560,93 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2025 : (Résultat d'exploitation à affecter)	excédent ou déficit	6 373 040,01 €

et présente un besoin de financement cumulé d'investissement

de :

713 540,32 €

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1 :

Excédent ou besoin de financement

287
734,42 €

Solde des opérations de l'exercice 2025 :

Excédent ou besoin de financement

66
944,24 €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2025

Compte 001 à reprendre en 2026 :

excédent (R001) ou besoin de financement (D001)

220
790,18 €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)

934
330,50 €

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

713
540,32 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :

713
540,32 €

- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) :

Reliquat à reprendre au budget 2026 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) : excédent (R002)

5 659
499,69 €

déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) : déficit (D002)

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2025

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	287 734,42 €		-66 944,24 €	220 790,18 €
FONCTIONNEMENT	4 536 479,08 €		1 836 560,93 €	6 373 040,01 €
TOTAL	4 824 213,50 €		1 769 616,69 €	6 593 830,19 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats définitifs comme suit au budget principal 2026 :

- **220 790,18 € à inscrire sur le compte relatif à l'excédent d'investissement reporté (R001).**

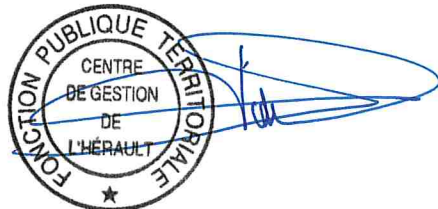
Le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 6 373 040,01 € est affecté comme suit :

- **713 540,32 € à inscrire au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) ;**
- **5 659 499.69 € à inscrire sur le compte à l'excédent de fonctionnement reporté (R002).**

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.